

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 12 février 2021

Le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Solignac le 12 février 2021 sous la présidence de Monsieur Alexandre Portheault, Maire.

Présents : Alexandre Portheault, Caroline Bourger, Claude Gourinchas, Maryvonne Comes, Jean-Pierre Chazelas, Claire Mournetas, Fabrice Record, Nicole Bayle, Aurélien Brunet, Christine Carlier, Didier Leyris, Nathalie Coignac, Christian Riboulet, Sylvie Guitard, Nicole Dupin, Stéphane Coldeboeuf, Martine Fourgeaud.

Procurations :

- Stéphane Pecher a donné procuration à Claude Gourinchas
- Laure Fernandes a donné procuration à Alexandre Portheault

Désignation du secrétaire de séance :

Maryvonne Comes est désignée secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 18 décembre 2020

Vote : Unanimité

2. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 est complétée par : « En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits».

Il vous a proposé de donner autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2021, les dépenses d'investissement suivantes sur le budget communal :

- Chapitre 20 : (immobilisations incorporelles)..... 1283.68 €
- Chapitre 21 : (Immobilisations corporelles)..... 41843.50 €

Vote : Unanimité

3. SPIC : avance remboursable de 5000€

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'afin de payer la dernière facture à l'entreprise ECCEL ENVIRONNEMENT du budget annexe « microcentrale hydroélectrique du Moulin de Quatre », il convient de faire une avance remboursable de trésorerie, du budget principal vers le budget annexe « microcentrale hydroélectrique du Moulin de Quatre ». Cette avance de trésorerie sera d'un montant de 5000€ et remboursable dans le délai d'un an à compter du versement de cette somme.

Vote : Unanimité

4. Convention avec EMMA WASH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société EMMA WASH. Nous a contacté afin d'installer sur notre commune, une station de lavage. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire a signé une convention entre la commune et la société EMMA WASH.

Vote : 18 voix pour, Monsieur RECORD ne prend pas part au vote

5. Redevance d'occupation du domaine public

Suite à l'installation de la société EMMA WASH, occupant le domaine public, il convient de prendre une délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public. La somme de 8€ par mètre carré est proposée.

Vote : Unanimité

6. Convention avec BETHINES LES ORGUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer la convention concernant le contrat d'entretien de l'orgue de l'abbatiale, la précédente convention s'est terminée le 31n décembre 2020. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention avec la société BETHINES LES ORGUES.

Vote : Unanimité

7. Dossier de subvention à la DRAC concernant l'entretien de l'orgue de l'Abbatiale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin pour l'entretien annuel de l'orgue de l'Abbatiale, cette demande est renouvelable chaque année. Le montant de la dépense pour l'année 2020, a été de 294.77€ HT. Le montant de la dépense estimée, pour l'année 2021, est de 294.77 HT. Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- De l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC,
- De solliciter l'aide de la DRAC à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses, le solde restant à la charge de la commune.

Vote : Unanimité

8. Dossier de subvention à la DRAC concernant l'alarme de l'Abbatiale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin concernant l'alarme de l'Abbatiale, cette demande est renouvelable chaque année. Le montant de la dépense pour l'année 2020, a été de 871.38€ HT. Le montant de la dépense estimée, pour l'année 2021, est de 90€ HT par mois soit 1080€ HT sur l'année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- De l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC,
- De solliciter l'aide de la DRAC à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses, le solde restant à la charge de la commune.

Vote : Unanimité

9. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent va faire valoir ses droits à retraite au 1er mai 2021.

Il convient de supprimer à compter du 1er mai 2021 :

- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,

Il convient de créer à compter du 1er mai 2021:

- un poste d'adjoint technique,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants, à compter du 1^{er} mai 2021.

Vote : Unanimité

10. Journée de solidarité

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 03 février 2021,

Monsieur le Maire soumet au vote ces 2 articles :

Article 1 - La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de Solignac, selon les modalités suivantes :

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel, c'est-à-dire un R.T.T.

Article 2 - La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.

Vote : Unanimité

11. Adoption du règlement intérieur

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règle, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 février 2021,

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur du personnel communal.

Vote : Unanimité

12. Frais de mission « mandat spécial »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que M. PECHER, conseiller municipal délégué, et lui-même ont dû partir à Clermont Ferrand, le jeudi 04 février 2021, afin de récupérer une commande de meubles pour la mairie, achetée aux enchères.

La participation à cette mission faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de vous prononcer sur la validation de l'octroi d'un mandat spécial pour mission, pour l'année 2021, pour les membres du conseil nommés ci-dessous et le remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels :

- M. Alexandre PORTHEAULT – Maire
- M. Stéphane PECHER – Conseiller Municipal Délégué

Vote : Unanimité

13. Pacte de gouvernance entre Limoges Métropole et ses communes membres pour le mandat 2020-2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

VU l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération.

Lors de sa séance du 18 décembre dernier, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Pacte de gouvernance entre Limoges Métropole et ses 20 communes membres pour le mandat 2020-2026.

Ce document vous est adressé afin que le Conseil Municipal puisse délibérer et émettre un avis sur ce projet de Pacte de Gouvernance.

Vote : Unanimité